

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 32

N° 79

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 79

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32

État B

Mission « Immigration, asile et intégration »

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	553 453 404	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>38 268 823</i>	<i>0</i>
Intégration et accès à la nationalité française	78 438 040	0
TOTAUX	631 891 444	0
SOLDE	631 891 444	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	560 153 404	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>38 268 823</i>	<i>0</i>
Intégration et accès à la nationalité française	71 638 040	0
TOTAUX	631 791 444	0
SOLDE	631 791 444	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement majore de 631 891 444 € les autorisations d'engagement et de 631 791 444 € les crédits de paiement de la mission « Immigration, asile et intégration » au titre du rétablissement des crédits adoptés par l'Assemblée nationale lors de la première lecture du présent projet de loi de finances. Cette majoration se décompose ainsi :

553 453 404 € en autorisations d'engagement et 560 153 404 € en crédits de paiement sur le programme « Immigration et asile », dont 38 268 823 € de dépenses de titre 2 (contributions au CAS Pensions : 9 079 073 €) ;

78 438 040 € en autorisations d'engagement et 71 638 040 € en crédits de paiement sur le programme « Intégration et accès à la nationalité française ».